

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS A LA DEUXIEME EDITION.....	V
TABLE DES MATIERES	VII
ABRÉVIATIONS	XXIII
BIBLIOGRAPHIE.....	XXXI
PREMIÈRE PARTIE	
GÉNÉRALITÉS	1
A. INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 LES OBJECTIFS DE LA PROTECTION DE L'ADULTE	3
I. En général et à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées	3
II. La mise en œuvre par l'ancien droit de la tutelle de 1907	9
CHAPITRE 2 HISTORIQUE DE LA REVISION 2008/2013	13
I. Le droit de la tutelle dans la révision par étapes du droit de la famille	13
II. Travaux préliminaires	13
III. Commission d'experts	14
IV. Procédure de consultation et remaniement de l'Avant-projet.....	14
V. Message et Projet de loi	15
VI. Travaux parlementaires	15
VII. Entrée en vigueur	16
VIII. Révisions depuis le 1^{er} janvier 2013	17
CHAPITRE 3 PRINCIPES DU NOUVEAU DROIT	19
I. Généralités	19

II. Renforcement du principe d'autodétermination.....	19
III. Renforcement de la solidarité familiale.....	21
IV. Réduction de l'intervention de l'État	22
V. « Mesures sur mesure » – le calibrage des mesures.....	23
VI. Amélioration de la protection des personnes incapables de discernement résidant en institution	24
VII. Abandon des mesures tutélares pour les personnes morales	25
VIII. Abandon de l'autorité parentale prolongée	26
IX. Maintien initial d'une obligation d'accepter les mandats « tutélares ».....	27
X. Élimination des stigmatisations et suppression de la publication des mesures	28
XI. Modifications en matière de privation de liberté à des fins d'assistance	30
a) Généralités	30
b) Amélioration de la protection juridique	31
c) Réglementation des traitements psychiatriques en institution	31
XII. Refonte organisationnelle et nouveau système de responsabilité.....	32
a) Autorité interdisciplinaire de protection de l'adulte	32
b) Autorité de surveillance.....	35
c) Responsabilité causale du canton	36
XIII. Ancrage des règles de procédure dans le Code civil.....	36
CHAPITRE 4 SOURCES LEGISLATIVES ET AUTRES SOURCES.....	38
CHAPITRE 5 BILAN DU NOUVEAU DROIT, CRITIQUES ET DEVELOPPEMENTS	41

B. DISPOSITIONS GENERALES	53
CHAPITRE 1 ORGANES DE PROTECTION DE L'ADULTE ET AUTRES AUTORITES	53
I. Généralités	53
II. Le curateur	54
III. L'autorité de protection de l'adulte	55
a) Nature et composition.....	55
b) Exceptions au principe de la décision collégiale.....	61
c) For	64
i) Principe.....	64
ii) Transfert de mesure.....	69
iii) Conflit quant au for.....	71
d) Compétences matérielles	73
IV. L'autorité de surveillance	79
a) Nature et composition.....	79
b) For	80
c) Compétences matérielles	81
V. Instance judiciaire de recours et juge du placement en établissement.....	82
a) Instance judiciaire de recours	82
i) Nature et composition	82
ii) For	84
iii) Compétences matérielles	84
b) Juge du placement à des fins d'assistance.....	84
i) Nature et composition	84
ii) For	86
iii) Compétences matérielles	86
VI. Autres autorités au sens large	87

CHAPITRE 2	RÈGLES DE PROCEDURE,	
	RAPPORT AVEC LES TIERS	
	ET OBLIGATION DE COLLABORER.....	89
I.	Règles de procédure applicables	89
	a) Le droit fédéral.....	89
	b) Le droit cantonal.....	90
	c) Le CPC comme droit cantonal supplétif	92
	d) Champ d'application.....	93
II.	Procédure devant l'autorité de protection de l'adulte	
	(art. 443-449c)	94
	a) Droit et obligation d'aviser l'autorité	94
	b) Ouverture de la procédure (« litispendance ») et parties	99
	c) Examen de la compétence	101
	d) Mesures provisionnelles et superprovisionnelles	102
	e) Maximes de procédure, preuves et expertise	107
	i) Généralités.....	107
	ii) Maxime inquisitoire	107
	iii) Expertise.....	109
	iv) Expertise en institution	113
	v) Maxime d'office et application du droit d'office	114
	f) Audition	115
	g) Obligation de collaborer et assistance administrative	119
	h) Représentation par un curateur <i>ad hoc</i>	123
	i) Consultation du dossier	127
	j) Communication.....	130
III.	Procédure devant l'instance judiciaire de recours	
	(art. 450-450e)	135
	a) Règles applicables	135
	b) Objet du recours.....	137
	c) Qualité pour recourir.....	139
	d) Motifs et forme du recours	147
	e) Délai de recours	150
	f) Effet suspensif.....	152

g) Rôle de l'autorité de protection dans la procédure de recours	152
h) Dispositions spéciales en matière de placement à des fins d'assistance.....	154
IV. Exécution des décisions	154
V. Obligation de garder le secret.....	156
VI. Collaboration de l'autorité de protection et entraide administrative.....	161
CHAPITRE 3 RESPONSABILITE DES ORGANES DE PROTECTION DE L'ADULTE (ART. 454-455).....	165
I. Généralités	165
II. Champ d'application et conditions.....	166
III. Responsabilité directe du canton et action récursoire	171
IV. Prescription	172
CHAPITRE 4 RESPONSABILITE SELON LES RÈGLES DU MANDAT (ART. 456).....	175
CHAPITRE 5 DROIT TRANSITOIRE	179
I. Mesures existantes (art. 14 Tit. fin. CC) et responsabilité	179
II. Procédures pendantes (art. 14a Tit. fin. CC).....	184
CHAPITRE 6 ELÉMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE	185
I. Généralités	185
II. Compétence	186
III. Droit applicable.....	189
IV. Reconnaissance et exécution	192

DEUXIÈME PARTIE

MESURES PERSONNELLES ANTICIPÉES 195

CHAPITRE 1 INTRODUCTION 197

CHAPITRE 2 LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE
(ART. 360-369) 199

I. Généralités 199

II. Notion et objet 202

III. Droit transitoire 206

IV. Qualification juridique 208

V. Liens avec les autres mandats et procurations 211

VI. Personne du mandataire 213

VII. Constitution du mandat pour cause d'incapacité 217

a) Conditions matérielles 217

b) Conditions formelles 221

c) Enregistrement du mandat 224

VIII. Révocation du mandat 226

IX. Constatation de la validité et des conditions
de mise en œuvre du mandat et acceptation 228

X. Interprétation et complément 238

XI. Exécution du mandat 240

XII. Rémunération 245

XIII. Surveillance de l'autorité de protection 247

XIV. Fin du mandat pour cause d'incapacité 250

a) Résiliation du mandat pour cause d'incapacité
par le mandataire 251

b) Extinction de plein droit en cas de recouvrement
de la capacité de discernement 252

c) Poursuite du mandat en dépit d'une cause d'extinction 254

XV. Responsabilité.....	255
XVI. Effets du mandat selon diverses lois fédérales.....	255
CHAPITRE 3 LES DIRECTIVES ANTICIPEES	
(ART. 370-373).....	259
I. Introduction.....	259
II. Notion de « directives anticipées ».....	261
III. Contenu des directives anticipées.....	261
a) Généralités	261
b) Instructions.....	262
c) Représentant thérapeutique.....	265
IV. Constitution des directives anticipées	270
a) Conditions matérielles	270
b) Conditions formelles.....	272
c) Consentement éclairé et directives anticipées	275
d) Enregistrement des directives anticipées.....	278
V. Révocation des directives anticipées	279
VI. Survenance de l'incapacité de discernement.....	280
a) Incapacité de discernement de l'auteur	280
b) Rôle du médecin	281
VII. Force contraignante des directives anticipées et dérogations ...	283
VIII. Intervention de l'autorité de protection	288
IX. Responsabilité.....	291

TROISIÈME PARTIE

LES MESURES APPLIQUÉES DE PLEIN DROIT 293

INTRODUCTION 295

CHAPITRE 1 LA REPRESENTATION PAR LE CONJOINT OU PAR LE PARTENAIRE ENREGISTRE (ART. 374-376)..... 297

- I. Généralités 297
- II. Notion et conditions du pouvoir de représentation 299
- III. Fin du pouvoir de représentation 307
- IV. Étendue du pouvoir de représentation 308
- V. Exercice du pouvoir de représentation 311
- VI. Intervention de l'autorité de protection 313

CHAPITRE 2 LA REPRESENTATION DANS LE DOMAINE MEDICAL (ART. 377-381) 319

- I. Généralités 319
- II. Notion et champ d'application 320
- III. Personne du représentant
du patient incapable de discernement..... 325
- IV. Exercice du pouvoir de représentation 330
- V. Plan de traitement 332
- VI. Intervention de l'autorité de protection 334
- VII. Responsabilité..... 337

CHAPITRE 3 LA PERSONNE INCAPABLE DE DISCERNEMENT RESIDANT DANS UNE INSTITUTION MEDICO-SOCIALE OU DANS UN HOME (ART. 382-387)	339
I. Généralités et champ d'application	339
II. Contrat d'assistance	342
III. Mesures limitant la liberté de mouvement du résident	349
a) Généralités	349
b) Conditions matérielles des mesures de contention.....	352
c) Protocole et devoir d'information	355
d) Intervention de l'autorité de protection sur les mesures de limitation de la liberté de mouvement	357
IV. Protection de la personnalité du résident.....	359
V. Surveillance des institutions	363

QUATRIÈME PARTIE

LA CURATELLE..... 367

INTRODUCTION 369

CHAPITRE 1 PRINCIPES APPLICABLES 371

I. Mesures sur mesure ou calibrage de la protection étatique	371
II. Droit à la protection – subsidiarité et proportionnalité	373
III. Charge et intérêts des proches et des tiers.....	381
IV. Suppression de la publication des mesures et information des tiers	383
V. Effets des mesures sur les tiers	388
VI. L'indispensable prise en compte des règles du droit des personnes	391

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GENERALES	397
I. Conditions matérielles de la curatelle (art. 390)	397
a) Généralités	397
b) Art. 390 al. 1 ch. 1	398
i) Cause de curatelle	398
ii) Condition de curatelle	403
c) Art. 390 al. 1 ch. 2	404
i) Cause de curatelle	404
ii) Condition de curatelle	406
II. Curatelle instituée d'office ou sur requête (art. 390 al. 3)	407
III. Calibrage de la mesure et catégories de tâches (art. 391 al. 1 et 2)	409
IV. Accès au logement et à la correspondance (art. 391 al. 3)	414
V. Renonciation à une curatelle (art. 392)	417
a) L'autorité de protection assume elle-même les tâches à accomplir (art. 392 ch. 1)	419
b) L'autorité de protection donne mandat à un tiers d'accomplir des tâches particulières (art. 392 ch. 2)	421
c) L'autorité désigne une personne ou un office qualifiés qui auront un droit de regard et d'information dans certains domaines (art. 392 ch. 3)	423
CHAPITRE 3 TYPES DE CURATELLES	427
SECTION A: LA CURATELLE D'ACCOMPAGNEMENT (ART. 393)	427
I. Introduction	427
II. Conditions d'institution	429
III. Effets	433

SECTION B: LA CURATELLE DE REPRÉSENTATION/GESTION (ART. 394/395)	437
I. Introduction.....	437
II. La curatelle de représentation au sens étroit (art. 394)	439
a) Conditions d'institution	439
b) Effets	440
i) Sur la capacité civile	440
α) Pouvoir de représentation du curateur	440
β) En cas de retrait de l'exercice des droits civils.....	443
γ) Sans retrait de l'exercice des droits civils	444
ii) Autres effets ?	445
III. La curatelle de représentation avec gestion du patrimoine (art. 394/art. 395)	447
a) Introduction.....	447
b) Conditions d'institution	447
c) Effets	448
i) Sur la capacité civile de la personne concernée	448
ii) L'interdiction d'accès de l'art. 395 al. 3	451
iii) L'art. 395 al. 4 (a)CC.....	454
iv) Autres effets de la curatelle de représentation avec gestion du patrimoine.....	456
SECTION C: LA CURATELLE DE COOPÉRATION (ART. 396)	457
I. Introduction.....	457
II. Conditions d'institution	458
III. Effets	461
SECTION D: LA CURATELLE COMBINÉE (ART. 397)	465
I. Introduction.....	465
II. Conditions d'institution	467
III. Effets	468

SECTION E: LA CURATELLE DE PORTÉE GÉNÉRALE	
(ART. 398)	469
I. Introduction.....	469
II. Conditions d'institution	469
III. Effets	474
CHAPITRE 4 FIN DE LA CURATELLE (ART. 399).....	481
I. En général	481
II. Décès de la personne concernée	482
III. La mesure n'est plus justifiée	483
IV. Effets	485
V. Procédure	486
CHAPITRE 5 DESIGNATION ET REMUNERATION	
DU CURATEUR.....	489
I. Généralités	489
II. Nomination du curateur	490
a) Qualités exigées, types de curateurs	
et soutien de l'autorité	490
b) Souhaits de la personne concernée	501
c) Souhaits des proches.....	505
III. Cocuratelle.....	507
IV. Empêchement et conflit d'intérêts.....	511
V. Rémunération.....	515
CHAPITRE 6 ADMINISTRATION DE LA CURATELLE	523
I. Devoirs généraux du curateur.....	523
a) Relations avec la personne concernée et respect	
de son autonomie – faits nouveaux	523
b) Inventaire des biens	530

c)	Contenu du mandat, devoir de diligence, secret et information de l'autorité	534
II.	Gestion du patrimoine de la personne sous curatelle	538
a)	Généralités	538
b)	L'OGPCT	543
c)	Les biens laissés à la libre disposition de la personne concernée	556
III.	Rapport d'activité et comptes	559
a)	Rapport d'activité	559
b)	Comptes	562
IV.	Actes prohibés et autres affaires particulières	565
V.	Concours de l'autorité de protection de l'adulte	568
a)	Généralités	568
b)	Examen et approbation des comptes et des rapports	569
c)	Consentement de l'autorité de protection	573
i)	Selon les art. 416/417	573
α)	Généralités et historique	573
β)	L'exception de l'art. 416 al. 2	576
γ)	La liste de l'art. 416 al. 1	578
δ)	Le cas de l'art. 416 al. 3	588
e)	Les actes supplémentaires prescrits par l'autorité selon l'art. 417	590
ζ)	Critères de décision et procédure	591
η)	Effets de l'approbation ou de son refus	595
ii)	En matière de stérilisation	596
d)	Intervention de l'autorité de protection comme instance de « recours » (art. 419)	598
e)	Le cas particulier de la curatelle confiée à des proches	601
VI.	Durée et fin des fonctions du curateur – rapport et comptes finaux	605
a)	Les causes de cessation des fonctions du curateur	605
b)	Le devoir de continuer la gestion	611

c) Le rapport et les comptes finaux	613
d) La remise des biens	619

CINQUIÈME PARTIE

LE PLACEMENT À DES FINS D'ASSISTANCE 621

INTRODUCTION 623

CHAPITRE 1 LE PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE

(PAFA)..... 625

I. Notion, but et effets de la mesure 625

II. Conditions matérielles 630

a) Généralités 630

b) Causes de placement..... 631

c) Besoin d'assistance ou de traitement..... 635

d) Institution appropriée..... 639

III. Le cas du maintien en établissement 643

IV. Compétences et procédure..... 646

a) Compétence locale..... 646

b) Compétence matérielle 647

i) Compétence de l'autorité de protection de l'adulte..... 647

ii) Compétence des médecins 649

V. Personne de confiance 658

VI. Libération de la personne 663

VII. Examen périodique 669

CHAPITRE 2 SOINS EN INSTITUTION ET SUIVI POST-

INSTITUTIONNEL 673

I. Généralités 673

II. Plan de traitement 676

III. Traitement sans consentement..... 680

IV. Cas d'urgence	686
V. Mesures limitant la liberté de mouvement de la personne placée	690
VI. Entretien de sortie	692
VII. Réserve en faveur du droit cantonal – suivi post-institutionnel et mesures ambulatoires	694
CHAPITRE 3 GARANTIES DE PROCÉDURE	701
I. Généralités	701
II. Règles particulières applicables devant l'autorité de protection.....	701
III. Règles particulières applicables devant l'instance judiciaire de recours	703
IV. Le contrôle de l'art. 439 et les règles particulières applicables devant le juge.....	710
REGISTRE ALPHABÉTIQUE DES MATIERES	715
INDEX DES LOIS CITEES	737